

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Le Vendredi 9 Juin 2023, le Conseil Municipal dûment convoqués le 2 Juin 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Mr GIBERT Francis, Maire d'Arzenc de Randon.

<u>Présents</u>: GIBERT Francis, RICHARD Laurent, ROCHER Michel, FORESTIER Bernard, CRESPIN Audrey, TOURRENC Éric, BRESSON Martial, MALLET Vincent

Absents: Aucun

Excusés: RAMON Stéphanie

Pouvoir donné: Aucun

Quorum: atteint

Procédure de vote : Le vote est fait à main levée

Secrétaire de séance : RICHARD Laurent

ORDRE DU JOUR

Délibérations

- Élections sénatoriales
- Projet de parc éolien Constitution d'une convention de servitude sur des chemins communaux et ruraux
- Demande de subventions : Isolation des gîtes de La Fage
- Attributions des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023
- Attribution de subvention de fonctionnement du service de garderie périscolaire de l'école de Châteauneuf de Randon
- Demande de subvention au titre des Contrats Territoriaux : Voirie 2023
- Inscription et destination des coupes de bois sur la forêt d'Arzenc de Randon
- Avis de la commune sur le projet éolien Montagne de Sasses
- Demande de subvention : Réhabilitation ancienne mairie
- Mise en conformité des captages d'eau potable : réalisation des opérations foncières
- Aide financière communale pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie
- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du service public d'eau potable 2022

- Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er Janvier 2024
- Amortissement des frais de fonds de concours concernant le budget principal Commune
- Forfait communal 2023 École de Châteauneuf de Randon
- Avis sur le projet de contournement de Langogne.
- Demandes de subvention : Aménagement de village (présentation et chois devis pour l'achat de jeux extérieurs pour enfants à la salle polyvalente)

Questions diverses

- Devis l'achat d'une hotte pour les gîtes du Monteil
- Devis feux d'artifice
 - Monsieur le Maire présente le compte-rendu et les délibérations du dernier Conseil Municipal en date du 12/04/2023 : adopté à l'unanimité.
 Observations : Aucune remarque.

DÉLIBÉRATIONS

Élections sénatoriales

Vu le décret 2023-257 du 6 Avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, vu l'arrêté préfectoral PREF-DCL-BER-2023-137-005 du 17 Mai 2023, Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme JOURDAN Geneviève, Mr ROCHER Michel, Mr BRESSON Martial, Mme CRESPIN Audrey.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Élection du délégué titulaire :

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué titulaire en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls: 0
- suffrages exprimés: 9
- majorité absolue: 5

Ont obtenu:

- Mr MALLET Vincent: 9 voix

Mr MALLET Vincent ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

Élection des délégués suppléants :

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales ; Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls: 0
- suffrages exprimés: 9
- majorité absolue : 5

Ont obtenu:

- Mme JOURDAN Geneviève: 7 voix

Mr RICHARD Laurent: 7 voix
Mr ROCHER Michel: 5 voix
Mr TOURRENC Éric: 4 voix
Mme CRESPIN Audrey: 2 voix
Mr BRESSON Martial: 1 voix
Mr FORESTIER Bernard: 1 voix

Mme JOURDAN Geneviève, Mr RICHARD Laurent, et Mr ROCHER Michel ayants obtenus la majorité absolue, sont proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Observations: Aucune remarque.

Projet de parc éolien - Constitution d'une convention de servitude sur des chemins communaux et ruraux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques,

 $\mathbf{V}\mathbf{u}$ le document d'information précontractuelle fourni aux membres du conseil municipal, conformément au code de la consommation,

Vu le projet de promesse de convention de servitudes,

Vu l'exposé en date du 10/05/2023 par lequel il est énoncé que :

La société Arkolia Energies travaille depuis plusieurs années à l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'Arzenc de Randon et de Châteauneuf de Randon.

Afin de permettre la réalisation du parc éolien, la société Arkolia Energies s'est rapprochée de la commune aux fins de conclure une promesse de convention de servitudes pour emprunter les voies, chemins, et parcelles don la commune est propriétaire au droit du projet. Cette convention autorise la société Arkolia Energies à utiliser les chemins pour accéder au site du parc éolien, à les renforcer et à faire passer les câbles nécessaires au raccordement du parc éolien sous la voirie.

- 1. Le Maire donne lecture du projet de convention.
- 2. Le projet est annexé à la présente délibération.

Considérant que la société Arkolia Energies, réalise des études de faisabilité d'un projet éolien sur le territoire de la commune d'Arzenc de Randon et de la commune de Châteauneuf de Randon dans le cadre des orientations gouvernementales en matière de développement des énergies renouvelables sur une zone définie comme préférentielle par le Shéma Départemental de Lozère (site n°7 extensions parc St Sauveur de Ginestoux).

Considérant que le projet peut constituer un élement positif dans le développement de la commune, notamment l'intérêt qu'il représente en matière de développement local et de ressources potentielles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procédé au vote, décide de :

- De ne pas donner l'autorisation à la société Arkolia Énergies d'emprunter, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet de parc éolien les chemins ruraux et communaux appartenant à la commune et menant au projet éolien.
- Ne pas autoriser à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet éolien dont la convention d'autorisation communale telle que présentation en a été faite.

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Observations: Aucune remarque.

Demande de subventions : Isolation des gîtes de La Fage

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y lieu de faire de faire les demandes de subventions concernant le projet de d'isolation des gîtes de la Fage.

Monsieur le Maire expose le projet de plan de financement suivant pour ce projet :

DÉPENSES HT		RECETTES HT		%
Devis VAZ Ravalement	27 576,50 €	Subvention DETR	11 030,60 €	40
No. 1		Subvention FRAT	11 030,60 €	40
		Fond propre	5 515,30 €	20
TOTAL	27 576,50 €	TOTAL	27 576,50 €	100

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER ces projets d'investissement ainsi que le plan de financement indiqué ci- dessus
- SOLLICITE les demandes de subvention au titre de la DETR et du FRAT.
- D'INSCRIRE au budget les sommes correspondantes à ce projet
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces projets

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Observations: Aucune remarque

> Attributions des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que l'attribution de subvention aux associations tel que défini dans cette délibération représente un intérêt communal,

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions adressées par les associations cette année. Il propose au Conseil Municipal l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations suivant le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Amicale Sapeurs-Pompiers-Œuvre des pupilles	1000,00 €
Association sportive de l'école de Châteauneuf de Randon	300,00 €
Jeunes Agriculteurs	500,00 €
Association sportive Randonnaise	400,00 €
TOTAL	2 200,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le versement de subventions de fonctionnement, votées au budget 2023 telles que figurant cidessus.
- AUTORISE Mr le Maire à procéder aux versements des dites subventions sur l'exercice 2023
- INSCRIT les sommes correspondantes au budget à l'article 674 du budget 2023.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

<u>Observations</u>: Il est convenu de mettre à disposition la salle des fêtes à titre gratuit pour l'évènement « œuvre des pupilles » prévue le 2 Septembre 2023.

> Attribution de subvention de fonctionnement du service de garderie périscolaire de l'école de Châteauneuf de Randon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école de Châteauneuf de Randon assure depuis peu le service de garderie périscolaire. Ce service, utilisé par de nombreuses familles, est un maillon essentiel dans la vie de l'école de Châteauneuf de Randon.

Son financement est indépendant au forfait communal demandé aux communes chaque année.

Le coût du service a été évalué à 390€ par enfant, déduction faite de la participation demandée aux familles à savoir 2,50€/heure, facturation à la demi-heure.

La participation demandée aux mairies est de 390€ par enfant et par an, afin de pouvoir pérenniser le service avec le soutien des collectivités territoriales. Pour la prochaine année scolaire, ce service devrait être pérennisé avec l'emploi de 2 salariés en contrat indéterminé.

Monsieur le Maire précise que 4 enfants résidants sur la commune ont fréquenté la garderie lors du 1er trimestre 2023. Un calcul précis du coût de revient sera communiqué aux collectivités en fin d'année scolaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le service garderie périscolaire de Châteauneuf de Randon s'élevant à 1 560€ soit 390€ pour 4 enfants inscrits et résidants sur la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette dite subvention de fonctionnement sur l'exercice 2023
- INSCRIT les sommes correspondantes au budget 2023.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Observations: Aucune remarque

Demande de subvention au titre des Contrats Territoriaux : Voirie 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de demander une subvention au titre des Contrats Territoriaux concernant la voirie 2023.

Les travaux envisagés au programme voirie 2023 sont : réalisation de divers emplois partiels.

Le SDEE a transmis le résultat de l'appel d'offre qui est :

Attribution du marché à l'entreprise Colas Montant TTC (avec honoraires) : 35 336,70€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le programme voirie 2023
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Observations: Aucune remarque

Inscription et destination des coupes de bois sur la forêt d'Arzenc de Randon

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2023 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après.
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2023 à l'état d'assiette présentées ci-après.
- PRÉCISE Pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- INFORME, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Observations: Aucune remarque

Avis de la commune sur le projet éolien Montagne de Sasses

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT-2023-101-001 du 11 avril 2023 portant ouverture d'une enquête publique pour la période du 04 mai 2023 au 06 juin 2023, concernant la demande présentée par la « Société Éoliennes de la Montagne de Sasses », filiale de la société VSB ÉNERGIES NOUVELLES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de Monts-de-Randon;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF-BCPPAT-2023-107-002 du 17 avril 2023 modifiant l'arrêté préfectoral N°PREF-BCPPAT-2023-101-001 du 11 avril 2023 ;

Considérant que la commune d'Arzenc-de-Randon, ayant une partie de son territoire concernée par le rayon d'affichage de l'enquête publique, a affiché à la mairie l'arrêté diligentant l'enquête publique et doit émettre un avis sur ce projet de parc éolien, avis qui sera annexé au dossier de l'enquête publique en cours ;

Considérant que Monsieur le Maire, a informé le conseil municipal du projet de parc éolien de la Montagne de Sasses;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ÉMET un avis favorable au projet du parc éolien présenté par la Société Éoliennes de la Montagne de Sasses ;
- → Cet avis sera transmis à la Préfecture de la Lozère pour être annexé au dossier de l'enquête publique.

Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 9

Observations: Aucune remarque

> Demande de subvention : Réhabilitation ancienne mairie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y lieu de faire de faire les demandes de subventions concernant le projet de réhabilitation de l'ancienne mairie.

Monsieur le Maire expose le projet de plan de financement suivant pour ce projet :

DÉPENSES HT		RECETTES HT		%
Travaux	170 000,00 €	Subvention DETR	70 220,00 €	40
Honoraires architecte	5 550,00 €	Subvention FRED	70 220,00 €	40
	-4000	Fond propre	35 110,00 €	20
TOTAL	175 550,00 €	TOTAL	175 550,00 €	100

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER ces projets d'investissement ainsi que le plan de financement indiqué ci-dessus
- **SOLLICITE** les demandes de subvention au titre de la DETR et du FRED.
- D'INSCRIRE au budget les sommes correspondantes à ce projet
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces projets

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Observations: Aucune remarque

Mise en conformité des captages d'eau potable : réalisation des opérations foncières

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle au conseil municipal qu'en application des arrêtés préfectoraux du 26 juin 2019 et du 16 juillet 2019 concernant les captages d'alimentation en eau potable, les opérations foncières en vue de la maîtrise foncière des Périmètres de Protection Immédiate ont débuté. La commune a en effet demandé au géomètre de réaliser les bornages des PPI et des réservoirs à un géomètre expert. La délibération DE_2020_041 prise lors de la séance du 27 novembre 2020 avait déjà statué pour l'acquisition des parcelles sectionales.

La Safer, a, conformément à la convention du 09 mars 2020 recueilli les promesses de ventes des propriétaires concernés par les captages et fait signer les documents du géomètre expert hormis pour un propriétaire pour lequel les négociations sont toujours en cours. Les nouveaux numéros ont été attribué en mars 2021. L'exposé qui suit reprend tous les éléments avec pour objectif une délibération qui vaudra promesse d'achat. Les acquisitions des réservoirs sont également en cours et feront l'objet de promesses ultérieures.

En reprenant le détail propriétaire par propriétaire et en suivant une certaine logique car certains propriétaires sont concernés par différents captages et/ou réservoir, nous aurons :

Consorts JAFFUER:

• L'acquisition à réaliser concerne la parcelle D1298 (18ca) qui se situe au sein du périmètre de protection immédiate (PPI) du captage de Téroundels. Une promesse de vente a été signée le 27 juillet 2020 pour un montant de 50€, sans conditions particulières. Le fermier en place fournira une renonciation à son droit de préemption lors de la signature de l'acte.

• Consorts BOURRET:

- L'acquisition à réaliser concerne la parcelle D1295 (01a 93ca) qui se situe au sein du PPI du
 captage de Téroundels. Une promesse de vente a été signée le 06 décembre 2020 pour un montant
 de 50€, à la condition qu'un bac équipé d'un robinet à niveau constant avec flotteur soit placé en
 aval du captage pour l'abreuvement des animaux. Il appartiendra à monsieur BOURRET de purger
 ce robinet en automne.
- À noter que la source du captage de Téroundels est déjà communale, que l'accès au captage se fera par la parcelle sectionale D1192, et qu'aucune indemnité liée aux servitudes sanitaires sur le périmètre de protection rapprochée (PPR) n'est prévu compte tenu de la nature des parcelles impactées.

TRAUCHESSEC Denis

- L'acquisition à réaliser concerne la parcelle 1066 (07a 21ca) qui se situe au sein du périmètre de protection immédiate (PPI) du captage de Viaderme. Une promesse de vente a été signée le 27 juillet 2020 pour un montant de 61€, sans conditions particulières.
- À noter que la source du captage de Viaderme avait déjà été acquise par le passé, que l'accès au captage est déjà existant via un chemin cadastré, et qu'aucune indemnité liée aux servitudes sanitaires sur le périmètre de protection rapprochée (PPR) n'est prévu compte tenu de la nature des parcelles impactées.

Consorts RICHARD

- L'acquisition à réaliser concerne les parcelles G920 (92ca) et G919 (02a 70ca) qui se situent au sein du périmètre de protection immédiate (PPI) du captage de Costeboulès. Une promesse de vente a été signée le 16 juillet 2020 pour un montant de 50€, sans conditions particulières.
- À noter que la source du captage de Costeboulès est sur la parcelle communale G807, que l'accès au captage nécessitera la création d'une servitude sur les parcelles G821 et G778 appartenant aux consorts RICHARD (accord donné dans la promesse de vente), et qu'aucune indemnité liée aux servitudes sanitaires sur le périmètre de protection rapprochée (PPR) n'est prévu compte tenu de la nature des parcelles impactées.

RICHARD Mireille

• L'acquisition à réaliser concerne la parcelle G917 (75ca) sur laquelle se trouve en partie le réservoir de Costeboulès. Une promesse de vente a été signée le 16 juillet 2020 pour un montant de 50€, sans conditions particulières.

• MARTINEZ Cyrill

- L'acquisition à réaliser concerne la source, les parcelles C941 (06a 41ca) et C943 (01ca) qui se situent au sein du périmètre de protection immédiate (PPI) du captage de Couffours. Une promesse de vente a été signée le 14 septembre 2020 pour un montant de 805€, à la condition que le bois coupé sur place soit laissé à sa disposition sur la parcelle C944 à proximité immédiate de l'aire de retournement.
- A noter que l'accès au captage de Couffours nécessite de passer par les parcelles B124 et B141 (AMARGER Marie) et B140 (BARATIN Odile) et que les propriétaires devront intervenir dans l'acte de vente pour créer une servitude. Aucune indemnité liée aux servitudes sanitaires sur le périmètre de protection rapprochée (PPR) n'est prévue compte tenu de la nature des parcelles impactées.

AMARGER Jean-Marc

- L'acquisition à réaliser concerne les parcelles H484 (03a 05ca) et H485 (01ca) qui se situent au sein du périmètre de protection immédiate (PPI) du captage de Fadoumal. Une promesse de vente a été signée le 02 février 2021 pour un montant de 100€, sans condition particulière.
- A noter que la source de Fadoumal avait déjà été acquise par la commune dans les années 1960. L'accès au captage nécessite de passer par la parcelle H114p3 et par la parcelle H115 (appartenant à ROMIEU Thierry) et que le propriétaire devra intervenir dans l'acte de vente pour la création de la servitude. Aucune indemnité liée aux servitudes sanitaires sur le périmètre de protection rapprochée (PPR) n'est prévue compte tenu de la nature des parcelles impactées.

• TOURRENC Eric

- Les acquisitions à réaliser concerne la parcelle D1282 (73ca) qui se situe au sein du périmètre de protection du captage de La Fage et la parcelle D1299 (01a 30ca) sur laquelle se trouve le réservoir de la Fage. Une promesse de vente a été signée le 14 septembre 2020 pour un montant de 100 € sans conditions particulières.
- A noter que la source du captage de La Fage se trouve sur les parcelles communales et que l'accès au captage nécessitera la création d'une servitude sur la parcelle D318p2 ainsi que sur les parcelles sectionales. Aucune indemnité liée aux servitudes sanitaires sur le périmètre de protection rapprochée (PPR) n'est prévue compte tenu de la nature des parcelles impactées.

BRESSON Christian

- L'acquisition à réaliser concerne la parcelle D1280 (03a 64ca) qui se situe au sein du périmètre de protection immédiate (PPI) du captage de Ronc Chamelade. Une promesse de vente a été signée le 21 novembre 2022 pour un montant de 50€, sans conditions particulières.
- A noter que la source du captage de Ronc Chamelade se trouve sur les parcelles communales et que l'accès au captage nécessitera la création d'une servitude sur la parcelle D1119p2 ainsi que sur les parcelles sectionales. Aucune indemnité liée aux servitudes sanitaires sur le périmètre de protection rapprochée (PPR) n'est prévue compte tenu de la nature des parcelles impactées.

Monsieur le Maire précise que ces acquisitions ne concernent qu'une partie des PPI des captages. Le reste se situait sur des parcelles sectionales et leur acquisition a déjà fait l'objet d'une délibération. Les réservoirs qui n'ont pas encore fait l'objet d'une acquisition sont toujours en cours de négociation.

Il rappelle que la commune prendra à sa charge le coût de l'ensemble des actes authentiques.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer.

Mr TOURRENC Éric, concerné dans cette délibération, ne prendra pas part au vote.

Ouï cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- S'ENGAGE à acquérir les parcelles citées dans l'exposé pour la protection immédiate des captages d'eau potable de la commune dans les conditions présentées et pour un montant de 1447 € pour les PPI de captages et 50€ pour le réservoir de Costeboulès.
- VALIDE la démarche d'acquisition proposée en application des textes en vigueur sur la propriété sectionale,
- VALIDE la constitution des servitudes d'accès selon les conditions définies dans l'exposé.
- S'ENGAGE à prendre à sa charge le coût d'élaboration des actes authentiques,
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ces opérations et notamment les actes authentiques.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Observations: Aucune remarque.

Aide financière communale pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Afin de contribuer à répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles et, notamment de l'eau, la commune d'Arzenc de Randon propose de participer au financement de l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les Arzençois.

En effet, cette opération a pour but de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales pour un usage extérieur (arrosage ...), de soutenir les habitants de Arzenc de Randon dans la gestion raisonnées de la ressource en eau et de les inciter à maîtriser l'utilisation qui en est faite.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** qu'à compter du 15 Juin 2023 le commune d'Arzenc de Randon contribue au financement à hauteur de 50€ pour l'achat d'un récupérateur d'eau d'une capacité minimum de 300 litres.
- D'APPROUVER cette aide financière dont les modalités sont fixées par le règlement ci-annexé.
- AUTORISE le versement de cette aide financière via un mandat. Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ont été prévus et inscris au budget 2023 à l'article 65548
- AUTORISE Monsieur le Maire dûment habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Observations: Aucune remarque.

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du service public d'eau potable 2022

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Observations: Aucune remarque.

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er Janvier 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de Monsieur SCHWANDER Marc responsable du Service de Gestion Comptable de Mende en date du 10/03/2023 pour le passage de la Commune d'Arzenc de Randon à la nomenclature M57 (annexé à la présente délibération)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 106 Ill de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement. Par ailleurs, avec la suppression des chapitres de dépenses imprévues, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place et l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes suivis en M14, à compter du 1er janvier 2024.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, avec son plan de comptes développé, pour le Budget Principal et les budgets annexes suivis en M14 de la commune, à compter du 1er janvier 2024.
- DE CONSERVER un vote par nature à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal et les budgets annexes.
- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget principal et le budget annexe.
- DE GÉRER les provisions suivant le mode semi budgétaire.

• D'AUTORISER le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Observations: Aucune remarque.

Amortissement des frais de fonds de concours concernant le budget principal Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe intangible de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les règles d'amortissement suivantes :

Immobilisations Incorporelles (subventions d'équipement versées) :

- Les subventions versées à des organismes publics pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études sont amorties sur une durée de 5 ans
- Les subventions d'équipement versées à des organismes publics pour financer des biens immobiliers ou des installations sont amorties sur une durée de 15 ans sauf cas particulier des fonds de concours du SDEE qui font l'objet d'une délibération spécifique fixant la durée d'amortissement au cas par cas,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2024 les durées d'amortissement telles qu'indiquées ci-dessus et la méthode du prorata temporis.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Observations: Aucune remarque.

Forfait communal 2023 - École de Châteauneuf de Randon

Vu la décision de le Communauté de Communes Randon Margeride en date du Conseil Communautaire du 26 Février 2018 de ne plus assumer la compétence école,

Vu l'échéancier de paiement établit par l'école de Châteauneuf de Randon pour l'année 2023 annexé à cette délibération,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la délibération n°2022-020,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de continuer à prendre en charge la compétence école pour l'année 2023,
- Décide de payer le montant trimestriel fixé à 4 296,50€ € correspondant à 13 élèves inscrits à l'école Châteauneuf de Randon pour l'année scolaire 2022/2023, soit un total annuel de 17 186,00 €
- S'engage à porter au budget 2023 les crédits nécessaires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Observations: Aucune remarque.

Avis sur le projet de contournement de Langogne

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Langogne du 18 Janvier 2022, qui décide d'adopter l'avis concernant le projet de contournement de Langogne,

Vu l'exposé de Monsieur de Maire,

Vu l'ouverture l'enquête publique concernant ce projet,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SOUTIENT le projet tel que décrit dans la délibération n°2022-01-005 votée par le Conseil Municipal de Langogne le 18 Janvier 2022,
- SOUHAITE participer à l'enquête publique en cours et d'adopter l'avis suivant : "Le Conseil Municipal d'Arzenc de Randon porte un avis FAVORABLE au projet de contournement de Langogne".
- → Cet avis sera transmis à la Préfecture de la Lozère pour être annexé au dossier de l'enquête publique.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Observations: Aucune remarque.

Demandes de subvention : Aménagement de village (présentation et choix devis pour l'achat de jeux extérieurs pour enfants à la salle polyvalente)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y lieu de faire de faire les demandes de subvention concernant le projet "Aménagement de village".

Monsieur le Maire expose le projet de plan de financement suivant pour ce projet :

DÉPENSES HT		RECETTES HT		%
	€	Subvention DETR	24 435,00 €	30
	€	Subvention CT	32 580,00 €	40
		Fond propre	24 435,00 €	30
TOTAL	81 450,00 €	TOTAL	81 450,00 €	100

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER ce projet d'investissement ainsi que le plan de financement indiqué ci- dessus
- SOLLICITE les demandes de subvention au titre de la DETR et du CT.
- D'INSCRIRE au budget les sommes correspondantes à ce projet
- AUTORISATION Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces projets

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Observations: Aucune remarque

QUESTIONS DIVERSES

Devis l'achat d'une hotte pour les gîtes du Monteil

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acheter une hotte pour chaque gîte du Monteil. Il est conclu qu'il faut aller voir dans les logements pour savoir quel type de hotte il faudrait acheter.

> Devis feux d'artifice

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu, comme chaque année de choisir le feu d'artifice. Il est choisi la mallette de feu d'artifice « Balade féérique au bord de la Seine » pour 499 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 00h15.

Le secrétaire Mr RICHARD Laurent,

Le Maire, Mr GIBERT Francis



